Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_32-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_32-DE

Un accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains ayant pour seuil minimum annuel 60 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 112 500 € HT, soit un seuil minimal sur la durée totale du marché de 2 ans, reconduction de 1 an comprise, de 120 000 € HT et un seuil maximal de 2 225 000 € HT, a été conclu le 8 août 2023 avec la société Voyages Nombalais.

Dans la perspective du développement potentiel de l'offre de transports réguliers urbains en 2024, il convient d'ajouter les prix nouveaux suivants au bordereau des prix unitaires relatifs aux prix unitaires applicables au-delà de 100 000 km / an :

Prix K3 : Terme variable kilométrique au-delà de 100 000 km/an Véhicule à motorisation diesel - de type midibus 70 places environ	
Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en € HT Charges variables pour un volume kilométrique au-delà de 100 000 km/an	
Désignation	***€ HT***
Personnel	
Conduite	*2,15 €*
Charges relatives au parc de véhicules	
Carburant	*0,78 €*
Lubrifiant	*0,02 €*
Pneumatiques	*0,04 €*
Entretien et maintenance	*0,24 €*
Autres à préciser	*0,04 €*
K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un volume kilométrique annuel supérieur à 100 000 km (diesel)	**3,26 €**

Prix K3 : Terme variable kilométrique au-delà de 100 000 km/an Véhicule à motorisation diesel - de type minibus 26 places environ	
Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en € HT Charges variables pour un volume kilométrique au-delà de 100 000 km/an	
Désignation	***€ HT***
Personnel	
Conduite	*2,15 €*
Charges relatives au parc de véhicules	
Carburant	*0,39 €*
Lubrifiant	*0,02 €*
Pneumatiques	*0,03 €*
Entretien et maintenance	*0,24 €*
Autres à préciser	*0,04 €*
K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un volume kilométrique annuel supérieur à 100 000 km	**2,86 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_32-DE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 20203-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commandes de transports réguliers,
Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2023,
Vu le BP 2023,
Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains conclu,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains, sans incidence financière, portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires tels que présentés au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.